

Charte d'utilisation du réseau informatique

Préambule

L'établissement s'efforce d'offrir à ses élèves les meilleures conditions de travail, notamment avec l'outil informatique qui est réservé à un usage pédagogique. La complexité de gestion d'un tel outil, la nécessité de respecter le matériel, ainsi que la nécessité de respecter le cadre législatif impose des règles de fonctionnement qui sont précisées dans cette charte. Le respect de cette charte est une obligation qui s'impose à chaque utilisateur de l'informatique.

Le cadre législatif

L'utilisateur du réseau s'engage à respecter la législation en vigueur, notamment :

- **En matière de propriété intellectuelle et de droits d'auteur.** En particulier il est interdit de copier ou diffuser des oeuvres de l'esprit (exemples : musique, logiciel, jeux, vidéos) dont on n'a pas acquit les droits.
- **En matière de droits de la personne.** En particulier, il est interdit de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- **En matière de droit à l'image.** Diffusion de photos d'activités sur site ou médias : Sauf demande expresse individuelle, il est possible d'utiliser des photos prises dans le cadre des activités de l'établissement ou de ses associations déclarées. La demande de non utilisation doit être formulée auprès du coordonnateur du site Internet.
- **En matière de crimes et délits.** En particulier il est interdit de visionner ou diffuser des documents à caractère raciste, violent ou pornographique. Il est aussi rappelé de respecter la loi sur la fraude informatique et le piratage.

Il est convenu ce qui suit

Pour se connecter chaque utilisateur obtient un compte informatique (un identifiant et un mot de passe).

Les comptes sont nominatifs et personnels.

Ce compte donne en particulier le droit de stocker des documents dans son espace de travail individuel.

A la fin de l'activité, l'utilisateur devra fermer sa session de travail.

L'utilisateur s'engage à :

- prendre soin du matériel informatique qu'il utilise et ne pas modifier la configuration logicielle des machines.

L'utilisateur s'engage à ne pas :

- S'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
- Divulguer ses mots de passe à d'autres utilisateurs.
- Altérer des données ou d'accéder à des informations auxquelles il n'est pas autorisé que ce soit sur le réseau de l'établissement ou sur des réseaux externes.
- Interrompre, sans y être autorisé, le fonctionnement normal du réseau ou d'un des systèmes connectés au réseau.
- Nuire à l'image de marque de l'établissement par une utilisation contraire au cadre législatif et au règlement intérieur de l'établissement...
- Installer un logiciel sans l'avis favorable des responsables du réseau.
- Contourner les restrictions d'utilisation des logiciels et les protections des systèmes.
- Développer des programmes qui s'auto dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes (virus informatiques) ou installer de tels programmes sur les ordinateurs du lycée.
- Outrepasser les règles d'accès aux salles contenant le matériel informatique.

Le lycée de son côté, mettra tous les moyens à sa disposition pour :

- assurer une continuité optimum du service et maintenir le bon fonctionnement du réseau. Cependant il ne pourra pas être tenu pour responsable en cas de pertes de données dues à des interruptions momentanées.
- assurer la sauvegarde des données stockées dans les espaces de travail individuels.

Les utilisateurs sont informés que les accès au réseau et à Internet sont enregistrés dans des journaux qui peuvent être consultés par les autorités judiciaires. Des moyens techniques sont aussi mis en oeuvre pour filtrer les sites à caractère illégal. D'autre part, pour assurer le bon fonctionnement du système, les administrateurs peuvent accéder aux espaces de stockage individuels. Le lycée exerce un droit de contrôle sur le contenu des pages web hébergées sur ses serveurs.

Sanctions prévues en cas de non respect des règles

En cas de non respect des règles ci-dessus, l'utilisateur peut se voir infliger des sanctions prévues au règlement intérieur du lycée ainsi que voir son compte d'accès au réseau désactivé, temporairement ou définitivement. Ces sanctions internes n'excluent pas les peines prévues par le législateur en cas d'entrave à la loi.

Pour information nous reproduisons sur la page suivante un extrait de la loi relative à la fraude informatique.

Loi N°88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique

Extraits :

- **Article 462-3.** - Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, entravé ou faussé le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 1500€ à 15000€ ou de l'une de ces deux peines.
- **Article 462-4.** - Quiconque aura, intentionnellement et au mépris des droits d'autrui, directement ou indirectement, introduit des données dans un système de traitement automatique ou supprimé ou modifié les données qu'il contient ou leurs modes de traitement ou de transmission, sera puni d'un emprisonnement de trois mois à trois ans et d'une amende de 300 € à 8000 € ou l'une de ces deux peines.